

# **Enseignants : Quelles autorisations d'absence ? Sous quelles conditions ?**

Pour s'absenter, un enseignant doit impérativement solliciter une autorisation. Toute absence non justifiée à l'issue d'un délai de 2 mois fera systématiquement l'objet d'une retenue **sans traitement**. Dans la mesure du possible, les absences pour rendez-vous médicaux doivent se tenir en dehors du temps de travail.

## **1) LES AUTORISATIONS D'ABSENCES DE DROIT : .....[page 2](#)**

**A) AVEC TRAITEMENT : .....[page 2](#)**  
elles n'engendrent pas de retenue sur votre salaire.

**B) AVEC TRAITEMENT MAIS DELIVRÉES SOUS RÉSERVE DES NÉCESSITÉS DE SERVICE : .....[page 3](#)**  
votre salaire est maintenu, l'autorité administrative peut vous les refuser si elles entraînent des difficultés pour le bon fonctionnement de l'établissement.

## **2) LES AUTORISATIONS D'ABSENCES SOUMISES À L'ACCORD DE L'AUTORITÉ ADMINISTRATIVE : .....[page 4](#)**

**A) AVEC TRAITEMENT : .....[page 4](#)**  
à condition d'être accordées par l'autorité administrative, elles n'engendrent pas de retenue sur votre salaire.

**B) LES AUTORISATIONS D'ABSENCES ACCORDÉES AVEC POSSIBILITÉ DE MAINTIEN DU TRAITEMENT. ....[page 5](#)**

## **3) UNE AUTORISATION D'ABSENCE DE DROIT SANS TRAITEMENT (sans maintien du salaire). ....[page 5](#)**

## 1) LES AUTORISATIONS D'ABSENCES DE DROIT :

### A) AVEC TRAITEMENT :

elles n'engendrent pas de retenue sur votre salaire.

1	Pour se rendre aux examens médicaux (prénataux et postnataux) obligatoires prévus par l'assurance maladie.	Les 7 examens médicaux obligatoires prévus par l'assurance maladie sont accordés.  ➤ <i>Retrait des HSA.</i>
2	- Naissance ou adoption. - Deuil d'un enfant.	3 jours ouvrables sont accordés : à prendre dès le premier jour de la naissance ou le 1 <sup>er</sup> jour ouvrable qui le suit, de façon consécutive.  Adoption : 3 jours fractionnables sont accordés, à prendre dans les 15 jours qui entourent l'évènement.  Cumulables avec le congé paternité et d'adoption. Une naissance multiple (jumeaux, triplés...) ne prolonge pas la durée du congé.
3	- Annonce d'une pathologie chronique nécessitant un apprentissage thérapeutique ou d'un cancer chez l'enfant : 2 jours ouvrables (circulaire à venir).	2 jours ouvrables sont accordés :  ➤ <i>Circulaire en cours d'élaboration.</i>
4	Deuil d'un enfant.	Pour le décès d'un enfant âgé de moins de 25 ans : 7 jours ouvrés sont accordés. Vous avez la possibilité de bénéficier d'une autorisation spéciale d'absence complémentaire de 8 jours. Elle peut être fractionnée et prise dans un délai d'1 an à partir du décès.  Pour le décès d'un enfant âgé de plus de 25 ans : 5 jours ouvrables sont accordés :  ➤ <i>Circulaire en cours d'élaboration.</i>
5	Annonce d'une pathologie chronique nécessitant un apprentissage thérapeutique ou d'un cancer chez l'enfant.	2 jours ouvrables sont accordés.  ➤ <i>Circulaire en cours d'élaboration.</i>
6	Pour assurer un « devoir de citoyenneté » (exemple : participation à un jury d'assises).	La convocation vaut autorisation d'absence, qui est accordée de droit pour la durée de la session.

[Retour sommaire](#)

## B) AVEC TRAITEMENT MAIS DELIVRÉES SOUS RÉSERVE DES NÉCESSITÉS DE SERVICE :

**vosre salaire est maintenu, l'autorité administrative peut vous les refuser si elles entraînent des difficultés pour le bon fonctionnement de l'établissement.**

1	Pour passer un concours organisé par l'Éducation nationale.	Les jours d'épreuves peuvent donner lieu à des autorisations d'absence. Au maximum, 2 jours ouvrables de préparation pour les concours organisés par le ministère de l'Éducation nationale (précédant immédiatement la première épreuve en théorie, mais fractionnable selon le passage des épreuves écrites et orales dans les faits) peuvent être accordés sous réserve des nécessités de service.
2	Pour une PMA.	Loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 / circulaire du 24 mars 2017 : il est possible <b><u>sous réserve des nécessités de service</u></b> de bénéficier d'autorisations spéciales d'absence ( <b>ASA</b> ) dans le cadre d'un <b>parcours de PMA</b> .  ➤ <i>Ces absences font partie du temps de travail effectif, ce qui n'oblige pas à en reporter les heures.</i>

[Retour sommaire](#)

## 2) LES AUTORISATIONS D'ABSENCES SOUMISES À L'ACCORD DE L'AUTORITÉ ADMINISTRATIVE :

### A) AVEC TRAITEMENT :

à condition d'être accordées par l'autorité administrative, elles n'engendrent pas de retenue sur votre salaire.

1	Mariage ou Pacs de l'enseignant.	<p>Les cinq journées dans la fonction publique <b>sont peu accordées aux enseignants</b>. Elles peuvent être majorées par un délai de route de 48 heures, si justifié par la distance. En pratique, l'administration recommande que ces journées coïncident avec les vacances scolaires.</p> <p>➤ <i>Dans les faits, une absence (avec traitement) peut être accordée uniquement le jour de la cérémonie.</i></p>
2	Maladie très grave ou décès du père, de la mère, du conjoint, d'un enfant.	<p>3 jours ouvrables. Ils peuvent être majorés par un délai de route de 48 heures, si justifié par la distance.</p>
3	Pour soigner un enfant malade jusqu'à 16 ans – pas de limite d'âge si l'enfant est en situation de handicap.	<p>Le nombre maximal annuel de demi-journées est fixé au nombre de demi-journées hebdomadaires de service (nombre de demi-journées de présence en établissement) plus 2 demi-journées (quelle que soit la quotité de travail à assurer pour chacune des demi-journées considérées). Le nombre de jours est doublé si l'enseignant élève seul son enfant, ou si le conjoint est à la recherche d'un emploi ou ne bénéficie, de par son emploi, d'aucune autorisation rémunérée pour ce motif.</p> <p>➤ <i>Ils sont fixés par année civile mais généralement gérés par année scolaire par les rectorats. Ces absences ne donnent pas droit à une rémunération si vous dépassez le nombre de demi-journées accordées. Le nombre d'enfants n'intervient pas dans le calcul. Présenter un certificat médical.</i></p>
4	Pour déménager.	<p>Le chef d'établissement peut accorder une autorisation d'absence avec traitement d'une à deux journées dans le cadre d'un changement de ville de la résidence familiale.</p>
5	En cas de grossesse, <b>pour préparer l'accouchement</b> .	<p>L'agent <b>peut</b> bénéficier d'une autorisation d'absence pour la préparation à l'accouchement. L'administration <b>peut</b> accorder, sur avis du médecin chargé de la prévention, compte tenu des nécessités des horaires de leurs services et des demandes des intéressées, des facilités dans la répartition des horaires de travail : accordées à partir du début du troisième mois de grossesse, dans la limite maximale d'une heure par jour. Elles ne sont pas récupérables.</p>

[Retour sommaire](#)

## B) LES AUTORISATIONS D'ABSENCES ACCORDÉES AVEC POSSIBILITÉ DE MAINTIEN DU TRAITEMENT.

1	Mariage d'un parent, enfant, frère ou sœur.	Deux jours ouvrés peuvent être accordés pour convenances personnelles.
2	Maladie très grave ou décès des frères, sœurs, grands-parents, beaux-parents.	1 jour avec maintien du salaire peut vous être accordé. Il peut être majoré par un délai de route de 48 heures, si justifié par la distance.
3	Décès d'un proche.	1 jour peut vous être accordé, considéré comme convenance personnelle.

[Retour sommaire](#)

## 3) UNE AUTORISATION D'ABSENCE DE DROIT SANS TRAITEMENT (sans maintien du salaire).

<p>Pour permettre à un membre d'un conseil municipal, départemental ou régional, de participer :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- aux séances plénières ;</li><li>- aux réunions des commissions dont il est membre ;</li><li>- aux réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où il a été désigné pour représenter la commune, le département ou la région, selon le cas.</li></ul>	<p>Des crédits d'heures sont accordés de droit aux élus locaux pour l'administration de la commune, du département, de la région ou de l'organisme auprès duquel ils représentent ces collectivités, ainsi que pour la préparation des réunions et des instances où ils siègent. Ces crédits d'heures sont forfaitaires et trimestriels. Les crédits d'heures (décomptés par demi-journée de 3 heures) font l'objet d'une retenue sur le traitement.</p>
---	--

[Retour sommaire](#)

Toute demande non prévue par les textes est considérée « convenance personnelle ». Elle peut être rémunérée ou non, accordée ou non. Attention, dans ce dernier cas, s'absenter revient à un abandon de poste. En cas d'accord « interne », demander une réponse écrite.